

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07662

Numéro SIREN : 813 959 046

Nom ou dénomination : 2J2N

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2020 sous le numéro de dépôt 3189

# Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 16/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/3189

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

### Déposant :

Nom/dénomination : 2J2N

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 813 959 046

N° gestion : 2015 B 07662



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

## SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES DE LA SOCIETE LA FAMILLE DES 8 A LA SOCIETE 2J2N



SAS 451F - Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 10 000 €  
Siège social 128, rue la Boétie - 75008 PARIS  
Tél: 01 77 69 65 46 - Email: contact@451-f.com  
SIRET : 838 605 186 00025 - N° TVA : FR 96 838 605 186

1/7

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des actionnaires de la société 2J2N en date du 13 septembre 2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés NP CONSULTING et JVR CONSULTING et Messieurs Nicolas LE FEBVRE et Joaquim DE CARVALHO dans le cadre de l'apport de titres de la société LA FAMILLE DES 8 à la société 2J2N, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature, signé par les personnes apporteurs concernés le 10 octobre 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Dans le cadre d'un projet de restructuration du Groupe Euodia en vue de centraliser les détentions capitalistiques des sociétés du Groupe au sein de la société mère 2J2N, l'apport des titres de la société La Famille des 8 à la société 2J2N est envisagé.

### **2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE**

#### **2.1. Personnes physiques et morales apporteurs**

Les titres apportés à la société LA FAMILLE DES 8 sont actuellement détenus comme suit :

2/7

<b>APPORTEUR</b>	<b>ACTIONS APPORTEES</b>
NP CONSULTING 93 rue du Vieux Pont 92000 NANTERRE	800
JVR CONSULTING 44 rue Victor Hugo 92800 PUTEAUX	400
Nicolas LE FEBVRE 23 rue de Bourgogne 75007 PARIS	400
Joaquim DE CARVALHO 159 boulevard Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	400
<b>TOTAL</b>	<b>2.000</b>

## 2.2. Société bénéficiaire

La société 2J2N est une société par actions simplifiée au capital social de 50.000,00 euros dont le siège social est situé au 131 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200) immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 813 959 046.

## 2.3. Société dont les titres sont apportés

La société LA FAMILLE DES 8 est une société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 euros dont le siège social est situé au 176 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200) immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 535 321 137.

Son capital est composé de 2.000 actions réparties comme suit :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>
NP CONSULTING	800
JVR CONSULTING	400
Joaquim DE CARVALHO	400
Nicolas LE FEBVRE	400
<b>TOTAL</b>	<b>2.000</b>

La société LA FAMILLE DES 8 a pour activité la création, l'administration, l'édition et le référencement de sites internet.

## 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

3/7

### 3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date du 31 décembre 2019.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

### 3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société LA FAMILLE DES 8 contre les titres émis de la société 2J2N.

L'apport ne donnera lieu à aucun droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la levée des conditions suspensives visées dans le traité d'apport et au plus tard le 31 décembre 2019.

### 3.4. Rémunération des apports

APPORTEUR	ACTIONS ATTRIBUEES (*)	PRIX TOTAL DE SOUSCRIPTION (€)	VALEUR DE L'APPORT (€)	SOULTE (€)
NP CONSULTING	63	119.133	120.000	867
JVR CONSULTING	31	58.621	60.000	1.379
Joaquim DE CARVALHO	31	58.621	60.000	1.379
Nicolas LE FEBVRE	31	58.621	60.000	1.379
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>294.996</b>	<b>300.000</b>	<b>5.004</b>

(\*) valeur nominale 10 € ; valeur réelle 1891 €

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

## **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société 2J2N sur la valeur des apports devant être effectués par les actionnaires de la société LA FAMILLE DES 8.

J'ai notamment :

- discuté avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société LA FAMILLE DES 8 au regard de la situation comptable au 31 décembre 2018 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur cinq ans à horizon de la société LA FAMILLE DES 8 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- confirmé les critères de valorisation par comparaison avec mes propres méthodes de valorisation.

Enfin, j'ai obtenu des lettres d'affirmation de la part des dirigeants de la société LA FAMILLE DES 8, de leur expert-comptable et de leurs associés, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2018 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

### **2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques et deux personnes morales.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société LA FAMILLE DES 8 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

### **3. REALITE DE L'APPORT**

5/7

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les titulaires des actions de la société LA FAMILLE DES 8 objet du présent apport.

#### **4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

##### **4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société LA FAMILLE DES 8.

##### **4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société LA FAMILLE DES 8.

##### **4.3. Prévisions**

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société LA FAMILLE DES 8, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires sur cinq exercices.

##### **4.4. Valorisation de la société LA FAMILLE DES 8**

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

###### **1. Méthodes d'évaluation écartées**

###### *Actif net réévalué*

La société LA FAMILLE DES 8 n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

###### *Dividendes*

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

###### *Évaluation par comparaison avec des transactions comparables*

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société LA FAMILLE DES 8.

## 2. Méthodes d'évaluation retenues

### *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans ce cadre, j'ai tenu compte d'une révision des prévisions remises. En effet, si la croissance de l'activité de la société LA FAMILLE DES 8 a enregistré un rythme soutenu au cours de ses précédents exercices, il convient de retenir, à titre de prudence pour les trois prochaines années, un développement d'un niveau inférieur à celui présenté dans les prévisions, qui m'ont été communiquées.

La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

### *Évaluation par approche patrimoniale*

La valeur d'une entreprise dépend de l'intérêt stratégique que peut représenter celle-ci pour un éventuel acquéreur. L'approche patrimoniale consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en prenant en compte les actifs et en déduisant les dettes.

### *Synthèse des valorisations*

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

## **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 300.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à PARIS le 27 décembre 2019

Le commissaire aux apports  
Cécile Colardelle Gambin



7/7